



Arrêté n° 0367/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°025851PV en date du 2 juin 2025 portant permission de voirie du Conseil Départemental – Centre de Gestion de la route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu l'arrêté municipal n°351/2025 du 29 juillet 2025,

Vu la demande en date du 4 Août 2025 présentée par l'entreprise SDEL BERRY – TSA 70011 - chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX visant à obtenir la prolongation de l'arrêté susvisé du 25 août 2025 au 13 septembre 2025 pour réaliser la pose d'une borne d'un disjoncteur neuf.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°351/2025 du 29 juillet 2025 est prolongé du 25 août 2025 au 13 septembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise SDEL BERRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 août 2025



Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le22/08/2025.....

Acte notifié le